

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

**Convocations envoyées le 17 mars 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents en séance : 19**

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0**

**Nombre de conseillers absents ou excusés : 0**

L'an 2026 et le 21 mars à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

**Présents** : M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DELAITRE Maxime, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, Mme SAULIERE Bénédicte, M. THEVENOT David, Mme THOMAS Marie-Noëlle

A été nommée secrétaire : Mme GUITARD Anne

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 février 2026
- 3- Election du Maire
- 4- Délibération n°12-2026 : fixation du nombre de postes d'adjoints
- 5- Election des adjoints
- 6- Lecture de la charte de l' élu local et remise du document

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026**

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers ayant assisté à la séance, adopte le procès-verbal de la séance du 25 février 2026.

### **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard DUPERAT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Mme GUITARD Anne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. ÉLECTION DU MAIRE**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Madame Isabelle de Saint Blancard, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BROCHET Sandrine et M. GERMES Fabrice.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Madame Isabelle de Saint Blancard a fait appel à candidature.

M. Bernard DUPERAT se porte candidat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Madame Isabelle de Saint Blancard propose de démarrer les opérations de vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 0  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d ] : 19  
f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPERAT Bernard.....	19	dix-neuf
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

M. Bernard DUPERAT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. ÉLECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Bernard DUPERAT, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

### **DELIBERATION N°12-2026 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit pour Marmagne un maximum de cinq adjoints) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a fixé à QUATRE le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DELAITRE Maxime, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, Mme SAULIERE Bénédicte, M. THEVENOT David, Mme THOMAS Marie-Noëlle

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19
- f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste BLOND Renaud .....	19	dix-neuf
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....

### **3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Renaud BLOND. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire



B.DUPERAT

La secrétaire



A.GUITARD